

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 (20H30)

I ELECTION MAIRE ET ADJOINTS

Voir Procès-Verbal de l'installation du conseil municipal, de l'élection du maire et de deux adjoints ci-joint.

II Conseil Municipal - Fixation du nombre d'adjoints

Madame le maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un effectif maximal de trois adjoints. Madame le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, FIXE à **DEUX le nombre d'adjoints au Maire.**

(Voir délibération n°1 du conseil dans registre des délibérations)

III Conseil Municipal - INDEMNITES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants, notamment l'article L.2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction versées aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret (6 voix pour 75/75, 2 pour 100/100 et 2 pour 75/50), et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des adjoints, suivant le barème fixé pour la strate de population (moins de 500 habitants), comme suit :

1^{er} adjoint : **75% de l'indemnité maximale**
(10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

2^{ème} adjoint : **75 % de l'indemnité maximale**
(10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

(Voir délibération n°2 du conseil dans registre des délibérations)

IV DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- **Désignation des deux délégués titulaires au SMAEP de la Haute Dorette**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts SMAEP de la Haute Dorette, en vigueur

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SMAEP de la Haute Dorette prévoient que « *Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués* ».

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SMAEP de la Haute Dorette

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du SMAEP de la haute Dorette :

- **Madame Martine MARTIN**
- **Madame Virginie LAPORTE**

(Voir délibération n°3 du conseil dans registre des délibérations)

- * **Désignation des deux délégués titulaires au SDEC ÉNERGIE**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « *Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués* ».

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner deux délégués titulaires du SDEC ENERGIE :

- Monsieur Béranger BUSSY**
- Monsieur Jean-Pierre ISABEL**

(Voir délibération N°4 du conseil dans registre des délibérations)

*** Désignation de délégués à l'ADMR des 20 clochers**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts de l'ADMR des 20 clochers en vigueur

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation 2 délégués pour représenter la commune au sein du de l'ADMR des 20 clochers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme délégués titulaire et suppléant de l'ADMR des 20 clochers

TITULAIRE	Madame Monique TEXIER
SUPPLEANT	Madame Nathalie DESNOS

(Voir délibération N°5 du conseil dans registre des délibérations)

V COMMISSIONS COMMUNALES et REFERENT-CORRESPONDANT

(Voir tableau ci-joint)

VI NOUVELLE CHARTE de l'ELU LOCAL

A l'issue de la séance, Madame le Maire donne lecture de la nouvelle charte de l'élu local. Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de la charte.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Président

Les Conseillers Municipaux

Le Secrétaire